

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:
06/12/2017
Date d'affichage:
07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 106.2017
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 2
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

106.2017 : Emplois d'été 2018 : Création de poste d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement (service animation), fonctionnel (administratif et technique) et MROF (accueil).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**
Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois,
Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum,
 - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**
Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
 - **Service général-administratif :**
Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
 - **Service technique :**
Un poste d'agent technique polyvalent : un poste à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document découlant de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :